

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32377**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Un des meilleurs ouvriers de France (diplôme national) Groupe XIV Métiers de la communication, du multimédia, de l'audiovisuel, Classe 6 :Calligraphie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Le ministre chargé de l'éducation au titre de la profession

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

131 Français, littérature et civilisation française, 132 Arts plastiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités exercées portent sur les différents aspects du métier du calligraphe avec un niveau d'exigence et un degré d'excellence très élevé. Elles couvrent un vaste champ de la calligraphie qui est issue de deux termes grecs, kallos (beauté) et graphien (acte de tracer), la calligraphie se définit comme l'art du trait et regroupe à la fois l'élégance du tracé, les proportions, le rythme, la composition des traits, la respiration des pleins et des vides. Il existe trois grands courants calligraphiques : la calligraphie chinoise (orientale), la calligraphie latine (occidentale) et la calligraphie arabe. Actuellement la calligraphie contemporaine vise davantage une expression artistique qu'une utilité. Reprenant vie au début du XXe siècle - après l'avènement de l'imprimerie comme support de l'écriture, elle trouve désormais son inspiration dans le futurisme et connaît même un regain dans notre société en quête de personnalisation.

Les activités consistent à :

- Concevoir l'œuvre artistique/plastique avec ou sans cadre imposé ;
- Recueillir les informations préalables à la création de l'œuvre artistique ;
- Déterminer les contraintes techniques de l'œuvre liées aux caractéristiques des matériaux, aux conditions d'exposition ;
- Réaliser les travaux préparatoires ;
- Réaliser l'œuvre et les finitions.

Voir le référentiel sur le site du COET-MOF.

- Analyser et interpréter la demande ;
- Inventorier la documentation nécessaire ;
- Choisir les paramètres de réalisation (écritures, mises-en- pages, couleurs, techniques et outils, support) ;
- Élaborer une ou plusieurs maquettes ;
- Énumérer les étapes de la maturation du projet ;
- Définir et confirmer les choix ;
- Préparer ses outils et médiums ;
- Calligraphier les textes ;
- Exécuter tous les éléments graphiques intervenant dans un projet ;
- Mettre en valeur le document final.

Le candidat doit restituer son travail oralement et par écrit avec des moyens de communication numériques présentant les travaux réalisés.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'exercice du métier à ce niveau de compétence peut s'effectuer essentiellement dans des PME artisanales. atelier d'art Calligraphe

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1101 : Création en arts plastiques

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification s'inscrivent dans une demande de validation des compétences du titulaire à un haut degré d'exigence et l'épreuve est, en soi, une modalité de validation de l'expérience acquise.

Elles recouvrent la réalisation d'une œuvre concrète relevant du champ de la calligraphie qui équivaut à une commande de grande envergure, mettant en jeu la maîtrise d'outils, de support et de techniques traditionnels et contemporains, la connaissance théorique et l'excellence de la pratique des écritures et dans lequel la créativité la maturité de jugement, la capacité à faire des choix et à les justifier est fondamentale. Avec les connaissances purement calligraphiques, tout l'environnement graphique et plastique indissociable de la calligraphie sera également pris en compte. Les épreuves comprendront un travail de mise en page, de gestion de la couleur, de traitement de l'écriture à différentes tailles (textes et titres), de choix du ou des supports.

L'œuvre sera examinée par un jury d'experts et elles recouvrent également la transmission des compétences à des jeunes.

Il existe des conditions d'âge : être âgée de vingt-trois ans au moins à la date de clôture des inscriptions et l'œuvre peut être collective

dans ce cas le diplôme est décerné à l'équipe ou à certains de ses membres. Le règlement, l'organisation et les sujets sont mis en ligne sur le site du COET-MOF.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		Voir ci-dessus
Par expérience dispositif VAE	X		Voir conditions du concours

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret no 2017-87 du 26 janvier 2017 relatif au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » NOR : MENE1636852D

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Depuis 1924: 9006 candidats diplômés dans 17 groupes métiers qui représentent 230 métiers.

Autres sources d'information :

<http://www.meilleoursouvriersdefrance.org>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

La mise en place des concours « Un des meilleurs ouvriers de France s'appuie sur le décret du 16 janvier 1935 modifié relatif à l'organisation des expositions nationales du travail, ensemble le décret no 52-1108 du 30 septembre 1952 modifié relatif au même objet ont abrogés. La sanction de ce concours s'est transformée en diplôme à compter du décret du 5 juillet 2001.